

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-250

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (jusqu'à la délibération n°2025-255), Nazarelo ALONSO (jusqu'à la délibération n°2025-245), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2025-222), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etais excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Elaboration d'une Déclaration d'Utilité Publique, accompagnée d'une enquête parcellaire, en vue des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement d'une voie verte visant à sécuriser les usagers du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey

VU le Code de l'expropriation ;

VU le PLU de la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le réaménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey s'inscrit dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En vue d'acquisitions foncières indispensables à l'aménagement d'une voie verte sécurisée garantissant la protection des usagers piétons et cyclistes dans le quartier Bravet, ce projet est essentiel pour assurer une liaison sécurisée en modes doux entre le parking bois paysager en étages de la friche Cordier et la gare, distincte de la circulation motorisée, afin de répondre aux attentes des usagers ainsi qu'aux enjeux de sécurité et d'accessibilité pour tous.

Ce projet de voie verte prévoit la démolition des bâtiments existants, actuellement occupés illégalement et comprendra un cheminement dédié aux modes doux, l'aménagement de places de stationnement, ainsi que la valorisation d'espaces paysagers accessibles à l'ensemble des usagers du quartier. Cette infrastructure permettra de réduire les risques liés à la cohabitation avec la circulation automobile et de renforcer la qualité de vie ainsi que l'attractivité du quartier, conformément aux stratégies de développement durable et de mobilité active.

.../...

Dans ce contexte, des acquisitions foncières sont indispensables, notamment pour une maison et ses terrains attenants, actuellement occupés illégalement et appartenant à un unique propriétaire. Cette occupation non autorisée génère des troubles à l'ordre public et présente un état d'insalubrité dangereux, créant un climat d'insécurité pour les riverains et les usagers. Une proposition d'achat, formulée par les services des Domaines de l'Établissement Public Foncier, a été refusée.

Il est donc proposé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de garantir la sécurité et de renforcer la qualité des espaces du quartier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'élaborer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à élaborer cette procédure et à signer tous les actes s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025*

Publiée le 22 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

